



Paris, le 2 mai 2013

Changement d'hébergeur pour le Dossier Pharmaceutique

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP) mettait en œuvre le Dossier Pharmaceutique (DP), avec le concours de la société Santéos.

Suite au renouvellement du marché d'hébergement et après mise en concurrence, la société **Docapost BPO** a été désignée comme étant le nouvel hébergeur du DP. Docapost BPO a été agréée le 2 mars 2013 en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour l'hébergement du DP.

L'opération de bascule de l'hébergement

La bascule effective de l'hébergement entre l'ancien et le nouveau prestataire a été réalisée avec succès les 27 et 28 avril 2013. Les travaux ont été menés par M IEMFRE directeur et M PORTE directeur adjoint, de la Direction des Technologies en Santé de l'Ordre.

« Transférer plus de 26 millions de DP demande les plus grandes exigences de rigueur et d'éthique. En tant que responsable de traitement, je me suis assurée que la sécurité et l'intégrité des données de santé à caractère personnel soient totalement garanties. J'ai félicité nos collaborateurs. Ils se sont pleinement engagés pour que ce transfert soit une réussite» a indiqué Isabelle ADENOT, Président du Conseil national de l'Ordre.

Au regard de la complexité de l'opération une brève interruption du service DP a été réalisée. Afin de limiter au maximum l'impact sur la coordination, la qualité, la continuité des soins et la sécurité de la dispensation des médicaments, elle avait été programmée pendant la fermeture de la très large majorité des officines.

Les équipes de l'Ordre et celles des deux sociétés Santéos et Docapost BPO ont travaillé avec efficacité pour que le service du DP, arrêté le samedi 27 avril à 19h reprenne au plus vite. Les premières pharmacies, celles de garde et de l'île de la Réunion, ont été rétablies dès la nuit du dimanche 28 avril. Lundi 29 avril matin, le dispositif DP était entièrement opérationnel avec l'hébergeur Docapost BPO. Ainsi, ce même jour plus de 20 000 nouveaux dossiers ont été créés par les pharmaciens, 7 nouvelles officines et 2 nouvelles Pharmacies à Usage Intérieur ont rejoint le dispositif.

L'avenir du DP

Plus d'un Français sur trois bénéficie d'un DP ouvert dans l'une des 22 200 officines raccordées (y compris mutualistes et minières). Cette réalité est le fait d'une mobilisation sans faille des pharmaciens. Grâce à ces déploiements, le DP est un dispositif reconnu









dans le système de santé. Il va poursuivre son évolution avec les nouvelles possibilités de performance accrue par le nouvel hébergeur.

« Le DP est un outil professionnel qui renforce la sécurité due aux patients. Au DP-patient s'ajoutent le DP-alerte, le DP-rappel, le DP-suivi sanitaire et bientôt le DP-rupture. Pour toutes ces applications, nous prenons garde à ce que le DP reste fidèle à ce qui fait son succès : être performant et adapté aux besoins des utilisateurs » indique Isabelle ADENOT.

« DP-patient » pour la coordination, la qualité, la continuité des soins et la sécurité de la dispensation des médicaments

Le déploiement vers les pharmaciens hospitaliers exerçant dans les 2600 pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé de métropole et d'outre-mer est en cours. En quelques semaines 23 établissements ont été équipés et de nombreuses conventions ont été signées (plus de 90). Des conventions cadre ont aussi été signées avec les hôpitaux d'instruction des armées (9 établissements sont concernés) et l'APHP (37 établissements sont concernés).

L'Ordre est également en mesure de démarrer l'accès au DP par des médecins hospitaliers exerçant dans des structures d'urgences, d'anesthésie-réanimation et de gériatrie, dans le cadre de l'expérimentation menée par la DGOS.

« DP-Alerte », pour les alertes sanitaires

Depuis juillet 2010, l'Ordre des pharmaciens peut diffuser en quelques minutes une alerte sanitaire à l'ensemble des pharmacies raccordées au DP, en métropole ou dans les DOM. Le dispositif fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

« DP-Rappel », pour les rappels et retraits de lots de médicaments

Depuis novembre 2011, les rappels et retraits de lots de médicaments sont transmis aux pharmacies par le portail DP, selon les mêmes modalités que pour l'envoi des alertes sanitaires. Les pharmaciens, ainsi avertis en temps réel, peuvent retirer sans délai de la vente les médicaments concernés. Ce dispositif, réalisé avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et les laboratoires exploitants, fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

<u>« DP-Rupture », pour la gestion de l'information sur les ruptures d'approvisionnement</u>

Depuis mars 2013, plus de 200 pharmaciens expérimentent le signalement de ruptures d'approvisionnement au laboratoire exploitant, aux Agences régionales de santé (ARS) et à l'ANSM.

« DP-suivi sanitaire »

La loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 permet au Ministre de la Santé, à l'ANSM et à l'Institut de veille sanitaire (InVS) d'accéder, sur demande, pour des raisons de santé publique, aux données anonymes des DP.

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national des pharmaciens sont disponibles sur

www.ordre.pharmacien.fr

CONTACTS

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

Presse&Papiers

Catherine Gros – Sophie Matos catherine.gros@pressepapiers.fr sophie.matos@pressepapiers.fr

Tél: 01 77 35 60 98

